

Compte-rendu du Conseil de la Communauté de Communes de la Brie Boisée

4 Décembre 2006

I – Débat sur les orientations du PADD du SCOT :

Valérie DUCROS, du Cabinet CITADIA, expose les travaux du groupe de travail SCOT, ayant abouti à un avant-projet de PADD (projet d'aménagement et de développement durable) dans le cadre de la procédure d'élaboration du SCOT (schéma de cohérence territoriale). L'objectif de ce document est d'établir une vision à long terme du territoire (à l'horizon 2025) en fonction de différents scénarios. Le scénario préféré était celui d'une croissance mesurée, par l'optimisation des surfaces urbaines (ou déjà prévues dans les documents d'urbanisme existants comme devant être ouvertes à l'urbanisation) et l'absence d'extension en dehors des bourgs et hameaux structurés.

La 1^{ère} étape a consisté à évaluer, en s'en tenant à cette optique, les possibilités foncières, permettant de définir l'évolution démographique du territoire et par corrélation les besoins en équipement. Cette étape effectuée, il a pu être constaté que le scénario retenu était plausible.

Les orientations du P.A.D.D., toujours en suivant ce scénario, ont pu être définies selon 4 enjeux, eux-mêmes déclinés en orientations puis en objectifs :

- Enjeu n° 1 : Préserver l'unité du territoire : l'écrin naturel environnemental et paysager
 - A Protéger et valoriser les espaces forestiers et agricoles reconnus sensibles
 - Préserver les espaces boisés
 - Faire classer en espaces naturels sensibles les milieux fragiles
 - Protéger les espaces agricoles
 - B Gérer les limites entre espaces urbanisés et espaces naturels ou agricoles
 - Ménager des transitions paysagères
 - Prendre en compte la gestion des limites de bois et forêts
 - C Préserver les ressources en eau : rus, rivières, nappes phréatiques
 - Protéger et améliorer la qualité des eaux
 - Reconquérir la « trame bleue »
- Enjeu n° 2 : Accompagner l'évolution démographique et urbaine en conservant l'identité à dominante naturelle et rurale du territoire
 - A Maîtriser l'urbanisation des villages dans des proportions mesurées, sans rupture significative d'échelle
 - Conserver à la Brie Boisée une dimension de territoire peu urbanisé
 - Limiter l'extension spatiale des périmètres actuels des villages
 - Eviter la densification des écarts
 - B Préserver l'aspect des villages et leurs qualités architecturales
 - Valoriser le patrimoine local
 - Limiter la banalisation du patrimoine bâti et paysager
 - C Limiter les impacts en veillant à anticiper la capacité des équipements et infrastructures
 - Prévoir les équipements en services publics nécessaires (administratifs, sportifs, scolaires, de santé...)
 - Accentuer une politique de modernisation pour une gestion durable des déchets et de la ressource en eau
 - Insuffler une dynamique autour des énergies renouvelables (éolien terrestre, filière bois, solaire...)
 - D Assurer une offre en logements diversifiée et équilibrée
 - Promouvoir de nouveaux types d'habitat
 - Réhabiliter le parc ancien
 - Mettre en œuvre des moyens de maîtrise du foncier
 - E Intégrer les risques naturels et technologiques
 - Veiller à la sécurisation des personnes, des biens et de l'environnement face aux risques majeurs et aux nuisances sonores
- Enjeu n° 3 : Adapter les flux de circulation à l'échelle du territoire
 - A Développer le maillage des liaisons douces entre les villages et à l'intérieur de ceux-ci

- B Favoriser des transports adaptés à la demande des habitants
 - Adapter l'offre existante de transports en commun
 - Proposer des transports à la demande
 - C Limiter l'impact des nuisances des axes de circulation les plus fréquentés
 - Répondre aux problèmes de sécurité routière
 - Isoler les secteurs urbains ou d'urbanisation future des nuisances
- Enjeu n° 4 : Assurer un développement économique mesuré et en adéquation avec les capacités, les ressources et les spécificités de la Brie Boisée
 - A Maintenir l'activité agricole
 - Eviter les conflits d'usage entre les agriculteurs et les autres « utilisateurs »
 - Maintenir des espaces agricoles viables
 - B Promouvoir le « tourisme vert », offrant de petites unités d'accueil et de services dispersées sur le territoire
 - C Maintenir les activités garantes de l'économie locale et de l'attractivité du territoire
 - Maintenir les commerces et les activités dans les bourgs
 - Accueillir des entreprises de services et d'artisanat dans des lieux adaptés à leurs besoins et aux flux qu'elles peuvent générer

Madame le Président souhaite que certains chiffres de surfaces dédiées aux activités soient vérifiés pour éviter tout malentendu mais tous concèdent que cela ne remet pas en cause le raisonnement global.

Pour l'enjeu n° 2, Daniel CHEVALIER fait observer que la mention des risques naturels doit être rédigée de façon à ne pas créer de malentendus, surtout en tenant compte de la réforme de la procédure de reconnaissance des catastrophes naturelles.

Pour l'enjeu n° 3, il est demandé que l'expression 'caractère rural' dans « redonner aux axes traversant la Brie Boisée un caractère rural » soit reformulée. A ce propos Daniel CHEVALIER note qu'il conviendra certainement de rendre « désagréable » le passage par les routes de la Brie Boisée, afin de limiter le phénomène « d'itinéraire bis » en cas de saturation des axes majeurs, mais que dans la mesure où il s'agit souvent de routes départementales, le SCoT aura valeur d'outil de négociation avec le Conseil général.

Toujours sur l'enjeu n° 3, il est demandé que le passage sur la déviation de Favières ne soit pas décrit avec autant d'importance, afin de le pondérer par rapport à l'évocation des difficultés liées à l'autoroute A4.

Valérie DUCROS rappelle le calendrier prévisionnel, envisageant un arrêt du projet au 2^e trimestre 2007.

II – Réforme des statuts de la Communauté de Communes :

Madame le Président rappelle les différentes étapes de la réflexion sur l'extension des compétences de la Communauté de Communes. Elle donne lecture du projet, après les rectifications demandées par la Sous-Préfecture de Torcy, dont les services sont compétents pour les modifications des statuts de la Communauté de Communes.

Roland LEROY demande des précisions quant à la compétence « assainissement non collectif ». Il est rappelé qu'en septembre 2005, la Communauté a étendu ses compétences à l'assainissement non collectif, limité au contrôle des installations. Suite à l'adhésion au SICBANC, syndicat mixte spécialisé en ce domaine, ce dernier a demandé que la Communauté ait l'intégralité de la compétence afin que l'ensemble des missions puisse être accompli auprès des particuliers. La compétence a donc été inscrite au projet de modification statutaire, étant entendu que le projet récapitule l'ensemble des compétences de la Communauté, y compris celles qu'elle exerce déjà du fait de ses statuts actuellement en vigueur.

A l'unanimité, le Conseil de la Communauté de Communes accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée et demande que les communes membres de la Communauté donne leur accord à ladite demande de modification statutaire. A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la transmission de la présente délibération, le Conseil municipal sera réputé avoir donné un avis favorable. Madame le Président reçoit délégation pour demander à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy de prononcer cette modification statutaire si les conditions de majorité prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies, pour une mise en application au 1^{er} Janvier 2007.

PROJET DE REFORME DES STATUTS

Les articles 4 et 5 des statuts de la Communauté de Communes sont remplacés par l'article 4 comme suit :

ARTICLE 4 – COMPETENCES

Pour l'exercice de ses compétences et conformément à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte n'est pas subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes.

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes :

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale ; schéma de secteur
- Charte de pays

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- Plate forme d'initiative locale

1) Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Actions de sensibilisation du public en matière de protection de l'environnement
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés
- Assainissement non collectif
- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores

Politique du logement et du cadre de vie

- Plan local de l'habitat

2) Compétences facultatives

Service incendie et secours

Tourisme

- Syndicat d'initiative

Transport

- Transport à la demande
- Gestion locale des transports intercommunaux de voyageurs
- Animation du comité local PDU et pilotage de la déclinaison locale du PDU régional, tous modes de déplacements confondus

Action sociale :

- Portage des repas à domicile
- Téléalarme
- Aide à domicile
- Relais assistante maternelle
- Etude relative à la petite enfance
- Point information prévention jeunesse

Etude sur la construction d'une maison d'accrue.